



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_06-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023

N° 20230921-06

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 21 septembre 2022 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FURGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURANT PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Ludovic COMBE à Bernard LORTON
Christiane SAMSON à Isabelle ROCHE LACOMBE
Catherine MAZELLIER à Mohammed OULABBI
Yves GACON à Chantal CHASSANG
Marina DA COSTA à Patrick SAUZEDDE
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Didier STURMA à Isabelle FUREGON

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :

Maryse BARGE, Michel COUPERIER, Eric CABROLIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF.

Conseillers ayant voix délibérative :

Guy PRADELLE, Christophe DOS SANTOS.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

SPL GAIA – ACCORD CADRE 2022 - INDEMNISATION

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu l'accord-cadre pour des prestations de fournitures courantes et de services signé en en juin 2022 entre la Communauté de communes TDM et la SPL GAIA ;

Considérant que le montant minimum des 2 accords cadre était de 100 000 € HT. Or il s'avère que les prestations payées par les 2 actionnaires se rapportant à des prestations de janvier à mai 2022 n'ont pas été

AR Prefecture

063-200070712-20230921-20230921_06-DE
Reçu le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023

payées au titre de l'accord-cadre 2022 (car non signé à cette date), ce qui a généré un manque à gagner pour la SPL qui n'a pu encaisser de marge, générant ainsi un déficit à la clôture de 2022 pour la SPL de 39 116 €.

Considérant que dans la mesure où un pouvoir adjudicateur s'engage, dans le cadre d'un marché public, à commander des fournitures ou des services pour un minimum déterminé, le cocontractant a droit à ce que ce minimum de commandes soit honoré. Dans le cas contraire, le titulaire a droit à se voir indemnisé du manque à gagner que l'exécution minimale dudit marché lui aurait procuré.

Vu la demande d'indemnisation argumentée et chiffrée de la SPL GAIA adressée à ses actionnaires qui l'ont acceptée.

Considérant le résultat 2022 de la SPL déficitaire, la commissaire aux comptes a souhaité que cette dernière demande à ses actionnaires l'indemnisation du manque à gagner selon le détail ci-après :

- Ville de Thiers (48,09 %) : 18 810,98 € HT
- TDM : (51,91 %) : 20 305,21 € HT

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** la demande d'indemnisation présentée par la SPL GAIA selon les conditions décrites dans le protocole transactionnel annexé à la présente délibération
- **Autorise** la signature dudit protocole par le Président ou son représentant

TOTAL VOTANTS : 55

Conseillers présents : 46

Représentés : 7

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 55

Pour : 54

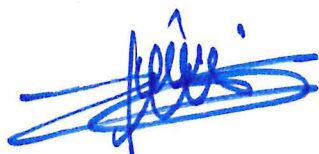
Contre : 1

JM LAVEST

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

